





Rocade de Bordeaux

Avenant n°1 à la convention particulière de cofinancement

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur Étienne GUYOT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

Ci-après désigné l'État

Et,

Bordeaux Métropole, représentée par Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole

Ci-après appelé Bordeaux Métropole

Vu le contrat de plan État-Région Aquitaine 2015-2020, signé le 23 juillet 2015,

Vu l'avenant n°8 au CPER du 11 mai 2021 prolongeant le CPER jusqu'à fin 2022,

Vu la convention financière initiale signée le 26 janvier 2017,

Vu la délibération de Bordeaux métropole autorisant sa présidente à signer la présente convention en date du

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE : Cette convention est établie en anticipation de la signature du volet Mobilité 2023-2027 du Contrat de Plan État Région, dans la perspective de l'inscription du solde de l'opération en vue de l'achèvement des travaux.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'une part de préciser le contenu et le coût définitif de l'opération intitulée « Rocade de Bordeaux », de fixer les modalités de réalisation et de financement et d'autre part de déterminer les dispositions financières entre l'État Bordeaux Métropole pour l'achèvement des travaux de ladite opération.

Elle a notamment pour objet d'établir :

- le calendrier d'achèvement des travaux de l'opération
- les contributions de l'ensemble des financeurs,
- un échéancier prévisionnel de fonds de concours.

ARTICLE 2 : Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par l'État, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine, par délégation de Monsieur le Préfet de la région.

Les opérations sont conduites selon l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national et ses deux instructions techniques annexées.

ARTICLE 3 : Description sommaire des opérations restant à réaliser

Suivant les priorités définis conjointement entre l'État et Bordeaux métropole, les crédits disponibles sont destinés à financer l'achèvement des travaux en cours concernant :

- la mise à 2x3 voies de la rocade ;
- la passerelle piétons/vélos en encorbellement du Pont François Mitterrand, qui sera remise en pleine propriété à Bordeaux Métropole ;
- la voie d'entrecroisement en sens extérieur au niveau des échangeurs 17-18.

Sur la fin de la mise à 2x3 voies de la rocade, restent à engager notamment, pour un montant estimé à 4 M€ :

- les marchés de prestations intellectuelles (paysagiste, contrôle d'efficacité des écrans, de contrôle des panneaux à message variable notamment),
- les marchés de travaux, dont les aménagements paysagers (« extérieur rocade » vus avec les communes d'Eysines et de Bruges) et la remise en état de l'aire de stockage du Pinsan (entrée de ville d'Eysines),
 - les acquisitions foncières différées,
- les compensations environnementales au titre de la loi sur l'eau et espèces protégées,
 - les révisions de prix estimées et des réclamations à traiter.

Pour la « passerelle », reste à réaliser pour un montant estimé à 15 M€ :

- les bons de commandes sur les marchés de prestations intellectuelles (assistance à maîtrise d'ouvrage technique et juridique, coordination sécurité et protection de la santé notamment),
 - le marché de conception réalisation,
 - les prestations de contrôles à venir et des révisions de prix.

Enfin, le montant estimé pour mener à bien l'opération de voie d'entrecroisement entre les échangeurs 17 et 18, est de 4,8 M€.

ARTICLE 4 : Délais prévisionnels de réalisation

À titre indicatif, le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération est le suivant :

- mise à 2x3 voies de la rocade.

Marché d'aménagements paysagers du tronçon entre les échangeurs 5 et 7 à passer en 2024 et aménagements connexes à la mise à 2x3 voies. Travaux terminés en 2025 au plus tard.

- passerelle : marché de conception/réalisation attribué pour fin 2024 / début 2025, avec passage des marchés de contrôle pour le suivi des travaux. Début des travaux en 2025. Mise en service prévue pour le second semestre 2026.
- voie d'entrecroisement échangeurs 17-18 : notification du marché et début des travaux en 2024. Fin des travaux courant 2025.

ARTICLE 5 : Coût, modalités de financement et de réévaluation

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est de 2.5 M€, et figure au projet d'avenant d'intégration du volet mobilités 2023-2027 du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, approuvé par la région Nouvelle-Aquitaine lors du conseil du 13 juin 2024 et qui devrait être signé fin 2024.

5.1. <u>Historique du dispositif conventionnel de financement</u>

L'opération «rocade de Bordeaux » est inscrite au volet mobilité multimodale du CPER 2015-2020, pour un montant de 186,3 M€ TTC répartis comme suit en deux enveloppes :

- État : 36 750 000 € (75%)
 - Bordeaux Métropole : 12 250 000 € (25%)
 Soit un total de : 49 000 000 € (100%)

Puis une seconde répartition :

État : 68 650 000 € (50%)
 Bordeaux Métropole : 68 650 000 € (50%)
 Soit un total de : 137 300 000 € (100%)

5.2. État des cofinancements mis en place à fin 2023 au titre du CPER 2015-2020

Opération : 23A33B Mise à 2 x 3 voies de la ROCADE de la METROPOLE BORDELAISE

Montants conventionnés	BM	Etat	Total	% BM	% Etat
Convention du 26 janvier 2017 (1)	12 250 000	36 750 000	49 000 000	25,00%	75,00%
Convention du 26 janvier 2017 (2)	68 650 000	68 650 000	137 300 000	50,00%	50,00%
Total convention	80 900 000	105 400 000	186 300 000	43,42%	56,58%

Affectations	Répartition de l'at	Répartition de l'affectation selon les engagements de tiers visés					
Date	B.M	Etat	Total	% BM	% Etat		
26/02/2015	1 750 000	5 250 000	7 000 000	25,00%	75,00%		
18/06/2015	2 250 000	6 750 000	9 000 000	25,00%	75,00%		
09/11/2015	1 000 000	3 000 000	4 000 000	25,00%	75,00%		
10/05/2016	500 000	1 500 000	2 000 000	25,00%	75,00%		
10/11/2016	2 075 000	6 225 000	8 300 000	25,00%	75,00%		
10/11/2016	750 000	2 250 000	3 000 000	25,00%	75,00%		
14/04/2017	3 925 000	11 775 000	15 700 000	25,00%	75,00%		
Total affectations (1)	12 250 000	36 750 000	49 000 000	25,00%	75,00%		
24/11/2017	1 400 000	1 400 000	2 800 000	50,00%	50,00%		
22/02/2018	450 000	450 000	900 000	50,00%	50,00%		
03/05/2018	10 725 000	10 725 000	21 450 000	50,00%	50,00%		
18/10/2018	700 000	700 000	1 400 000	50,00%	50,00%		
24/05/2019	9 000 000	9 000 000	18 000 000	50,00%	50,00%		
19/09/2019	500 000	500 000	1 000 000	50,00%	50,00%		
20/11/2019	7 500 000	7 500 000	15 000 000	50,00%	50,00%		
15/05/2020	1 000 000	1 000 000	2 000 000	50,00%	50,00%		
24/07/2020	5 000 000	5 000 000	10 000 000	50,00%	50,00%		
18/11/2020	5 500 000	5 500 000	11 000 000	50,00%	50,00%		
26/03/2021	13 000 000	13 000 000	26 000 000	50,00%	50,00%		
14/09/2021	4 285 505	4 285 505	8 571 010	50,00%	50,00%		
14/09/2021	2 139 495	2 139 495	4 278 990	50,00%	50,00%		
13/07/2022	7 450 000	7 450 000	14 900 000	50,00%	50,00%		
Total affectations (2)	68 650 000	68 650 000	137 300 000	50,00%	50,00%		
Total affectations (1 + 2)	80 900 000	105 400 000	186 300 000	43,42%	56,58%		

Taux 100,00% 100,00% 100,00%

Fonds ce concours Bordeaux Métropole				
Date	Montant			
Versés	79 400 000			
Reste à verser à fin 2023	1 500 000			
Total	80 900 000			

Le « reste à verser à fin 2023 » de 1,5M€ mentionné dans le tableau ci-dessus a été réglé en mars 2024 à la suite du titre de perception émis le 15/02/2024.

5.3. Financement complémentaire relevant du présent avenant à la convention initiale

Le financement complémentaire nécessaire pour achever les travaux de l'opération mis en place par la présente convention s'établit à 2,5 M€ selon la répartition suivante :

- État
 - Bordeaux Métropole
 soit un total de
 1 250 000 € (50%)
 1 250 000 € (50%)
 2 500 000 € (100%)

Au total, l'opération s'élève à un montant total de 188,8 M€ répartis comme suit :

- État : 106 650 000 € (56,5%)
- Bordeaux Métropole : 82 150 000 € (43,5%)
soit un total de : 188 800 000 € (100%)

Dans le cas où le montant de cette opération devrait être réévalué à la hausse, les cofinanceurs s'engagent à discuter de l'augmentation de leurs participations respectives sur la base des clés de financement de la présente convention, et formalisée le cas échéant par un avenant à la dite convention.

ARTICLE 6 : Appel des fonds de concours

La participation des cofinanceurs sera versée à l'État, maître d'ouvrage de l'opération, sous forme de fonds de concours.

Le tableau annexé (annexe 1) à la présente convention précise l'échéancier prévisionnel annuel de versement des fonds de concours par cofinanceur, conformément à la circulaire d'application du 16 décembre 2013, du décret n°2007-44 du 11 janvier 2007 modifié relatif aux rattachements de crédits de fonds de concours.

Des ajustements de cet échéancier pourront être opérés dans les cas de retard ou d'avance de réalisation. Ces ajustements devront faire l'objet d'un accord préalable et formalisé de la part des cofinanceurs avant d'être appliqués. Ce document étant une mesure d'exécution de la présente convention, il pourra être amendé hors avenant.

La demande de mise en place des crédits de fonds de concours s'effectuera par l'émission de titres de perception auprès des cofinanceurs en fonction du calendrier prévisionnel des besoins en crédits de paiement déclinés en annexe 1 à la présente convention.

Les cofinanceurs s'engagent à inscrire dans leurs budgets les sommes nécessaires, en crédits de paiement, au règlement de ces dépenses.

Les cofinanceurs se libéreront des sommes dues par virement administratif auprès du comptable public chargé du recouvrement.

Lors du solde de l'opération qui devra intervenir dans un délai inférieur à 3 ans après la mise en service, l'État communiquera aux cofinanceurs le décompte définitif de l'opération. Ce bilan permettra, le cas échéant, le remboursement du trop perçu aux collectivités.

ARTICLE 7: Information du public et communication

Dès la signature de la présente convention et pendant la durée de réalisation de l'opération, un panneau d'information sera implanté sur les chantiers concernés. Ce panneau sera visible et de taille significative.

Le panneau, qui doit avoir une taille appropriée eu égard à l'importance de la réalisation, qui devra respecter les règles de lisibilité pour les usagers de la route et ne présenter aucun risque, indique notamment le type et la dénomination de l'opération et comporte les éléments suivants :

- 1- le logo-type des cofinanceurs,
- 2- la mention « Avec le concours financier de ...»

L'État fait figurer le logo-type et la mention « avec le concours financier de... » sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de la présente convention.

Un mois avant la date prévue pour les inaugurations ou toute manifestation officielle relative à l'objet de la présente convention, le bénéficiaire prend l'attache des services des cofinanceurs pour organiser leur participation à cette occasion (présence des élus, fixation de la date, validation des cartons d'invitation...)

ARTICLE 8 : Durée de l'avenant

Le présent avenant est valable jusqu'à la fin des dépenses de l'opération par le maître d'ouvrage.

Fait à Bordeaux, le

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine La Présidente de Bordeaux Métropole

Etienne GUYOT

Christine BOST

Pièces jointes : Annexe 1 (échéancier prévisionnel des fonds de concours)